

Les biens sans maîtres et les procédures à suivre pour leur acquisition par les communes sont décrites dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) aux articles L1123-1 et suivants.

## OBJECTIFS

- **Identifier, au sein du territoire communal, les biens** répondant aux trois cas décrits par l'article L. 1123-1 du CG3P
- **Intégrer les parcelles effectivement vacantes au patrimoine foncier communal**
- **Mettre en valeur ces parcelles** par des agriculteurs et des forestiers, ou procéder à des échanges pour augmenter la taille des îlots de gestion agricole et forestière

## MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE D'ACQUISITION

Dans le cadre d'un marché public lancé en 2018 pour le Sud-Isère, la procédure a pu être formalisée et testée sur plusieurs communes. Elle fait l'objet d'une note détaillée, disponible sur simple demande auprès du Département ou des Communautés de communes, qui peuvent aussi vous accompagner dans cette démarche.

## VOTRE RÔLE EN TANT QU'ÉLU : UN RÔLE MAJEUR

- Vous êtes à l'origine de la demande et vous faites des recherches dans la commune
- Vous pouvez intégrer des parcelles à votre patrimoine communal
- Vous délibérez et réglez l'intervention de la DGFiP

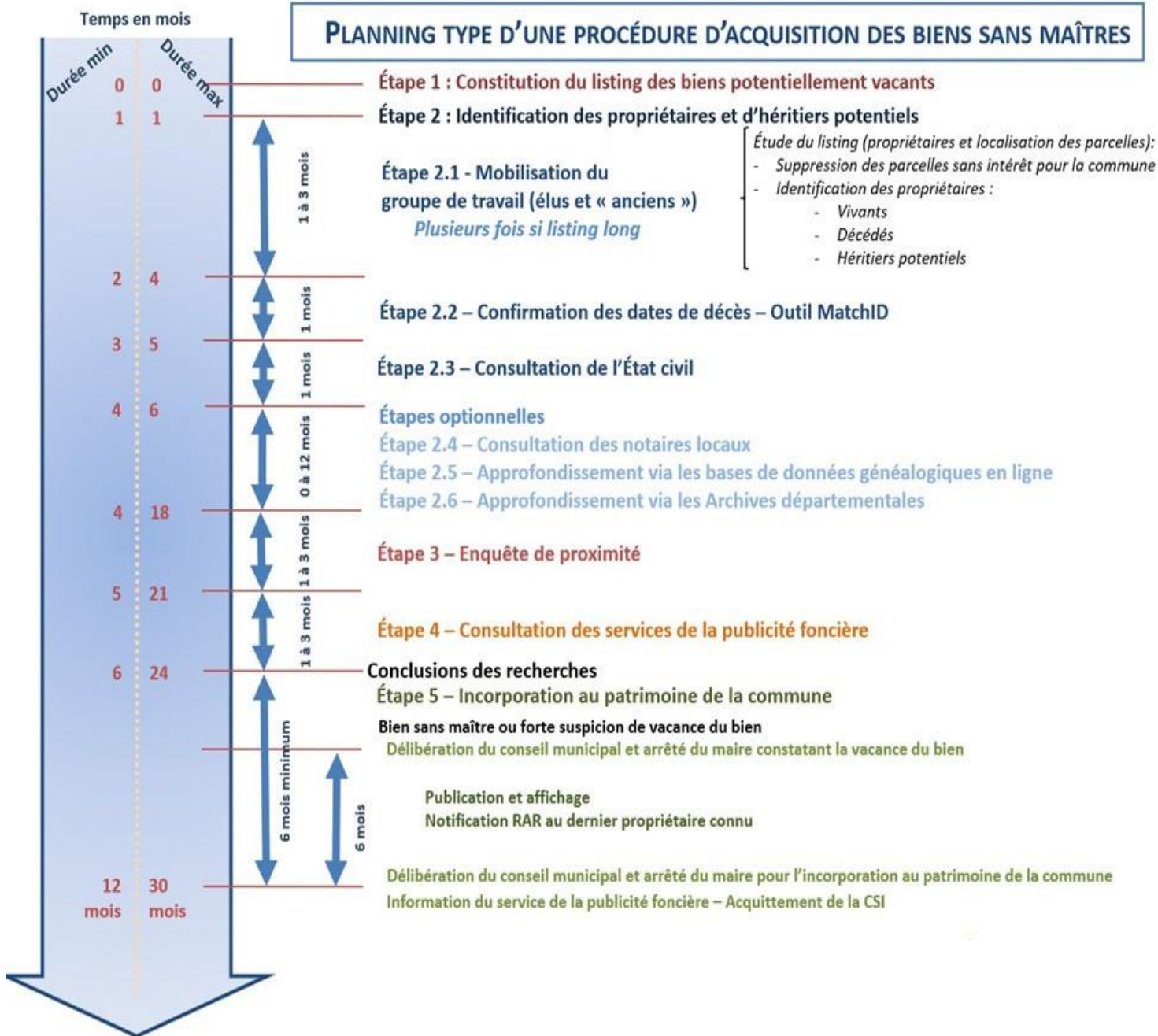
## DÉFINITIONS

Les biens sans maîtres sont des biens immobiliers vacants, dont le propriétaire est soit inconnu, soit disparu, soit décédé. L'article L. 1123-1 du CG3P précise 3 cas :

- Les biens immobiliers faisant partie d'une succession depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.  
-> modalités décrites aux articles L. 1123-2 du CG3P et 713 du Code Civil.
- Les biens immobiliers qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.  
-> modalités décrites à l'article L. 1123-3 du CG3P
- Les biens immobiliers non bâtis qui n'ont pas de propriétaire connu qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière et pour lesquels, depuis de 3 ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.  
-> modalités décrites à l'article L. 1124-3 du CG3P.

## PLANNING TYPE DE LA PROCÉDURE D'ACQUISITION

### PLANNING TYPE D'UNE PROCÉDURE D'ACQUISITION DES BIENS SANS MAÎTRES



## CONTACTS

Votre communauté de communes :

Communauté de communes du Trièves : Laurie Scrimgeour 07 57 08 95 49

Communauté de communes de la Matheysine : Solène Abert 07 56 24 49 26

L'ensemble de ces acteurs interviennent conjointement dans le cadre de la stratégie foncière du Sud Isère

